Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

- 2 FEV. 2010

sous le N° 1656

MAISON DE RETRAITE DES GRAVES
SARL au capital de 7.622,45 €
Le Bourg
33720 ILLATS

RCS BORDEAUX B. 387 768 765

92B 1313

Assemblée générale ordinaire
Du 13 janvier 2010

L'an deux mille dix, le treize janvier à 9 heures, les associés de société « M.R.G. », SARL au capital de 7.622,45 € sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par M. BATARD Serge.

Le Président constate que sont présents

- Mme DUBOURG Catherine, détenant	150 Parts
- M. CONTI Ferdinand, détenant	200 Parts
- M. BATARD Serge, détenant	150 Parts
Total des parts représentées	500 Parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée .
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Après discussion, et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes prévues à l'ordre du jour.

CF CD

Première résolution

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate la reconstitution des capitaux propres de la société à un montant supérieur à la moitié du capital social et ce dès la clôture des comptes au 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet DUGOUA CADEXPERT SARL, 1, rue Porte des Benauges 33410 CADILLAC, pour effectuer les formalités de publicité et d'enregistrement afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, après lecture par les associés présents.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Lu et approuvé